



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Service infrastructures et équipements  
de sécurité maritime

Brest, le 21 mai 2024

Division Phares et Balises des Pays de la Loire

**DÉCISION N° 2024/259**

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Vu :

- le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique et technique ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- la note technique du 11 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité maritime applicables à la planification d'un champ éolien en mer ;
- l'avis favorable de la grande commission nautique du 7 décembre 2017 ;
- la décision ministérielle de balisage du champ éolien Yeu-Noirmoutier du 23 avril 2018 ;
- l'avis favorable de l'experte nautique de la DGAMPA du 19 mars 2024 ;
- l'avis favorable de la commission nautique locale du 22 mars 2024.

Considérant :

- que la signalisation maritime du projet est normalisée par le référentiel nautique et technique, complété par la note technique relative au champ éolien en mer ;
- que le projet n'est pas situé sur des grands axes de navigation ;

**DÉCIDE**

De statuer sur la demande de signalisation maritime du parc éolien Yeu-Noirmoutier en phase de construction, déployée par la société EMYN, sur la période de pose des fondations des soixante éoliennes et de la sous-station électrique (dossier PRISME 2024-85-0002).

## **Article 1 : Statut de l'aide à la navigation maritime**

Cette signalisation maritime est classée Aide à la Navigation de Complément (ANC).

## **Article 2 : Financement de l'Aide à la Navigation Maritime**

Le matériel et la signalisation maritime sont à la charge de la société EMYN et sous sa responsabilité. Elle doit garantir la préservation de la conformité et supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement.

## **Article 3 : Caractéristiques, catégories, obligations et contrôle de conformité**

Les caractéristiques validées de la signalisation maritime sont décrites dans l'annexe 1.

## **Article 4 : Information nautique**

La société EMYN est garante de la diffusion de l'information nautique préparatoire et de réalisation, d'incidents et de retrait correspondant à ce projet.  
Ces informations devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire et d'une transmission au SHOM.

## **Article 5 : Date de prise d'effet et validité**

Cette décision prend effet à la date de sa signature pour la période de construction du parc éolien Yeu-Noirmoutier.

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et par délégation, le chef du service infrastructures et équipements de sécurité maritime

### **Destinataires :**

- Directeur de la direction technique risques, eau, mer du CEREMA
- SHOM, président de la grande commission nautique
- Bureau SNC2 de la DGAMPA
- Dirm Namu/Direction, Dirm Namu/SIESM
- DDTM85/DML
- Préfecture maritime/AEM
- Société EMYN

## Annexe 1 – Caractéristiques validées de la signalisation maritime

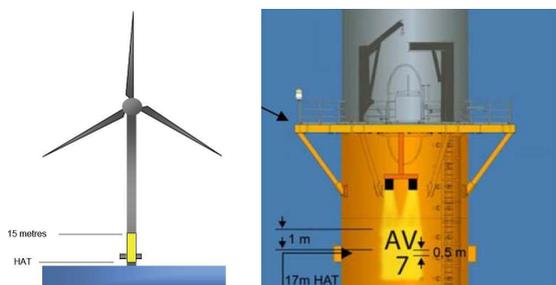
### Concernant les fondations des éoliennes :

- Elles doivent être peintes en jaune (couleur de marque spéciale RAL 1003), du niveau des pleines mers de vives eaux jusqu'à 15 mètres au-dessus de ce niveau.
- Elles doivent être munies de feux permettant une visibilité sur 360°, de couleur jaune, synchronisés pour une même fondation, avec une portée nominale de 1 M (environ 0,9 cd) et un rythme à éclats réguliers de séquence normalisée L=0,5s - O=2s.

### Concernant la sous-station électrique :

- Les fondations doivent être peintes en jaune (couleur de marque spéciale RAL 1003), du niveau des pleines mers de vives eaux jusqu'à 15 mètres au-dessus de ce niveau.
- Si elle est considérée comme une structure isolée, la sous-station électrique devra être munie d'un feu blanc visible sur 360° ayant comme rythme la lettre Morse "U" ( L=0,4s ; O=0,5s ; L=0,4s ; O=0,5s ; L=1,2s ; O=1,2s) pour une portée nominale de 10M.
- Si au moins une fondation d'éolienne est posée avant la sous-station électrique, celle-ci ne sera pas considérée comme une structure isolée. Elle sera alors munie de feux synchronisés de couleur jaune permettant une visibilité sur 360°, avec une portée nominale de 1 M (environ 0,9 cd) et un rythme à éclats réguliers de séquence normalisée L=0,5s - O=2s.

Les feux du parc éolien devront être tous synchronisés afin de permettre une meilleure visibilité de la signalisation maritime.



### Concernant le feu de la jetée Nord-Ouest de Port Joinville :

- L'ajustement du secteur blanc du feu, recalibré de 82 degrés à 72 degrés pour ne pas diriger les navires sur le parc éolien.

N° SYSSI	nom	position	caractère	couleur du feu	rythme	portée	observation
8500107	Feu de la jetée NO de port-Joinville	46°43,781'N 2°20,82'W	à secteur	Blanc et vert	Oc(3)	10M/7M	W 160° - 232° G 232° - 279° W 279° - 285° G 285° - 160°

secteur	portée actuelle	amplitude actuelle	relèvements actuels	Portée proposée	amplitude proposée	relèvements proposés
blanc	10	82°	150° - 232°	10	72°	160° - 232°
vert	8	47°	232° - 279°	7	47°	232° - 279°
blanc	10	6°	279° - 285°	10	6°	279° - 285°
vert	8	225°	285° - 150°	7	235°	285° - 160°

**Fonctionnement actuel : secteur blanc empiétant l'angle Sud-Est du futur parc éolien**



**Fonctionnement après modification : secteur blanc hors du futur parc éolien**

